

Bollène, le 2 mai 2016

**Mesdames, Messieurs,
Les usagers de la Restauration collective**

Le Président

Réf: AZ/IBM/AR – n° 0636
*Dossier suivi par : Irène Breton MANHES
Directrice Pôle Ressources*

Objet : Inscription 2016-2017

Mesdames, Messieurs,

Votre ou vos enfants sont actuellement inscrits au service de la restauration scolaire.

Si vous souhaitez qu'ils puissent bénéficier à nouveau de l'accès au restaurant scolaire pour l'année 2016-2017, vous devez impérativement, après avoir pris connaissance du règlement intérieur et nous retourner le dossier de réinscription avant le :

Vendredi 1^{er} juillet 2016

Un dossier unique, restauration scolaire et centre de loisirs, vous est proposé. Doivent être obligatoirement remplis : la première page de renseignements généraux, une rubrique par enfant ainsi que la dernière page sur laquelle figure les rubriques « engagement du représentant légal » et « contacts ». S'il est prévu que votre enfant fréquente le centre de loisirs au cours de cette année scolaire, veuillez cochez la case correspondante.

Merci de bien vouloir nous le retourner dûment complété et signé.

Bien entendu, les agents du service de restauration collective sont à votre disposition au 04 90 40 01 28 pour tout renseignement complémentaire utile au renouvellement de votre inscription.

En vous souhaitant de passer une excellente période estivale, je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

PJ : Dossier d'inscription (à retourner)
Règlement intérieur de la restauration scolaire (à conserver)

Le Président

Très cordialement,




REGLEMENT INTERIEUR DE LA RESTAURATION SCOLAIRE

*Applicable aux enfants à compter du 1^{er} Septembre 2016
Modifié par délibération du 28 Avril 2015*

Sous réserve des règlements intérieurs des écoles, les restaurants scolaires sont ouverts à tous les élèves inscrits dans les classes maternelles et élémentaires des groupes scolaires communaux sur le territoire de la Communauté de Communes dans la limite de la capacité d'accueil des restaurants scolaires fixée par les communes et actée par le conseil communautaire.

Le service public de la restauration collective intercommunale applique, conformément à la législation en vigueur, le principe de neutralité religieuse dans la confection des repas.

Chaque famille est invitée à utiliser ce service en fonction de son réel besoin, afin de permettre au plus grand nombre de familles de pouvoir en bénéficier. En effet, en fonction de la capacité d'accueil des restaurants (nombre de places assises et personnel d'encadrement), des inscriptions pourront être mises en attente voire refusées.

En cas de mauvaise utilisation du service (abonnement non conforme à l'usage) durant une période de 5 semaines consécutives, la Communauté de Communes se réserve le droit de réajuster l'abonnement.

Le présent règlement, à l'exception de l'article 7, concerne également les enseignants et personnels des écoles souhaitant utiliser le service de restauration.

Seront également accueillis :

- Le personnel des services éducation / jeunesse des communes, dans le cadre de leur fonction, sur présentation d'un ordre de service. Ils sont alors considérés comme du personnel de surveillance.
- Les élus communaux à titre exceptionnel et payant dans le cadre de leur délégation éducation et/ou jeunesse.

INSCRIPTIONS

Chaque personne susceptible de fréquenter même occasionnellement les restaurants scolaires devra remplir obligatoirement et au préalable une fiche d'inscription auprès de la Communauté de Communes Rhône Lez Provence. Cette inscription n'entraîne pas l'obligation de fréquentation. Sans retour de la fiche d'inscription, l'enfant ne pourra être accueilli sur le restaurant scolaire.

Toute modification concernant l'abonnement ou les coordonnées de la famille devra être confirmée par écrit (courrier, mail ou fax), aucune modification ne sera prise en compte par téléphone.

FORMULE ABONNEMENT

Elle concerne les élèves prenant un ou plusieurs repas par semaine de façon régulière. Les jours de présence sont déterminés par les familles à l'inscription.

Le choix n'est pas fixe, les familles peuvent modifier les jours de présence avec un préavis de 3 jours.

Ponctuellement, si l'élève devait déjeuner un autre jour que celui ou ceux choisi(s) lors de l'inscription, l'enfant pourra s'inscrire dans les conditions de la formule ponctuelle.

FORMULE PONCTUELLE

Elle concerne les élèves prenant ponctuellement un repas. Ils devront être inscrits préalablement au service restauration collective auprès de la Communauté de Communes.

Les familles devront réserver, avec un préavis de 3 jours ouvrés auprès la Communauté de Communes les repas de l'enfant soit :

| Jour de prise du repas | Date limite de réservation |
|------------------------|----------------------------|
| Lundi | Mercredi |
| Mardi | Jeudi |
| Mercredi | Vendredi |
| Jeudi | Lundi |
| Vendredi | Mardi |

Les parents dont l'emploi à horaire variable ne permet pas de respecter les 3 jours de préavis de réservation peuvent, sur présentation d'une attestation de leur employeur, et après étude de leur demande, obtenir une dérogation les exonérant des délais de réservation.

Cette demande est à renouveler chaque année scolaire. Ne sont pas considérés comme emplois à horaires variables les emplois postés. Cette dérogation n'est valable qu'après validation de l'attestation par la Communauté de Communes et permet de réserver jusqu'au matin 9 h 00 du jour de la prise de repas.

DECOMPTE DES ABSENCES

Toutes les absences non individuelles (sorties scolaires, grèves...) font l'objet d'une information de la Communauté de Communes par l'établissement scolaire et leur décompte est assuré automatiquement.

Toute absence d'un enfant pour quelque motif que ce soit doit impérativement être signalée à la Communauté de Communes avant : Les familles devront annuler, avec un préavis de 3 jours ouvrés auprès la Communauté de Communes les repas de l'enfant soit :

| Jour de prise du repas | Date limite de désinscription |
|------------------------|-------------------------------|
| Lundi | Mercredi |
| Mardi | Jeudi |
| Mercredi | Vendredi |
| Jeudi | Lundi |
| Vendredi | Mardi |

En cas de déménagement, les parents devront le signaler à la Communauté de Communes, sans quoi les repas continueront à être facturés.

Toute absence non signalée dans ce délai sera considérée comme due.

Les repas non pris pour raisons médicales peuvent être annulés de façon rétroactive. Dans ce cas l'annulation ne sera effective qu'après réception d'un certificat médical aux services de la Communauté de Communes dans les 5 jours suivant le premier jour d'absence. Le certificat médical doit être daté du jour de sa rédaction et ne correspondre qu'à un seul enfant. D'autre part, une ordonnance ne vaut pas certificat médical.

A défaut de fourniture des pièces justificatives valides, les repas seront facturés.

REPAS SANS RESERVATION

Pour tout repas pris sans réservation préalable dans les conditions indiquées précédemment, il sera appliqué un tarif majoré dont le montant est défini dans les conditions du tarif de base.

HYGIENE ET REGLES DE VIE

La surveillance relève de la compétence des communes. Elle est assurée par du personnel communal.

Le temps de restauration est un moment où les enfants doivent se retrouver dans un climat de calme et de détente.

Il est à éviter:

- les hurlements,
- de courir autour des tables,
- d'avoir une tenue incorrecte à table,
- de jouer avec la nourriture.

Par ailleurs, les enfants doivent veiller à ne pas avoir un comportement (geste ou parole) irrespectueux envers le personnel du restaurant scolaire. Il en est de même avec le matériel (vaisselle, mobilier). Une contribution sera demandée aux représentants légaux en cas de détérioration.

En toute circonstance, les élèves doivent se conformer aux consignes du personnel.

Bien entendu, il est demandé à chaque enfant d'aller aux toilettes et de se laver les mains avant de passer à table.

Pendant la pause méridienne, il est formellement interdit aux enfants de quitter seuls les locaux sous quelque prétexte que ce soit.

Tout manquement à ces règles de vie fera l'objet d'une information aux parents de la part des Communes. Dans le cas où aucune amélioration n'est constatée, les parents pourront être convoqués en Mairie pour étudier différentes solutions.

MENU

Les menus sont consultables dans les restaurants scolaires et sur le site Internet de la Communauté de Communes - www.ccr1p.fr. La collectivité se réserve le droit de les modifier en fonction de ses approvisionnements. Dans ce cas, pour tout changement de menu un affichage sera mis en place.

PROJET D'ACCUEIL INDIVIDUALISE – PAI

Le service n'est pas en mesure de répondre aux régimes alimentaires spécifiques.

En cas de trouble de la santé (allergie, maladie chronique), les responsables légaux devront impérativement prendre contact avec leur commune afin de mettre en place un protocole d'accueil individualisé (P.A.I.) permettant notamment l'accueil de l'enfant au sein du restaurant scolaire pour une prise de repas fourni par les parents.

A défaut de PAI, l'enfant ne pourra pas, pour des raisons de sécurité, être admis au restaurant scolaire.

Pour tous les enfants présentant une intolérance alimentaire ne justifiant pas un PAI, il est demandé aux familles de signer une décharge auprès de la Communauté de Communes autorisant l'accueil de l'enfant à la restauration scolaire.

FACTURATION

Une facture mensuelle sera envoyée aux familles dans le mois suivant.

En cas de problème avec la facture, l'usager prendra contact avec la Communauté de Communes Rhône Lez Provence qui vérifiera les éléments contestés. Les réajustements de facture se feront sur la facture suivante.

Les prix des repas sont fixés par délibérations du Conseil Communautaire.

Le règlement s'effectuera en ligne sur le portail www.ccr1p.fr ou auprès de la régie de la restauration collective par chèques, espèces, par prélèvement bancaire ou cartes bancaires selon les horaires d'ouverture définis.

En cas de difficultés de paiement, les familles sont invitées à contacter la Communauté de Communes qui leur indiquera les démarches à effectuer.

Les enfants en arrêt de service ne pourront être inscrits au service de la restauration scolaire, lors des rentrées prochaines, si les impayés précédents n'ont pas été régularisés.

La constatation d'impayés fera l'objet, en parallèle des rappels effectués par le Trésor Public, d'un courrier de la communauté de communes demandant la régularisation dans un délai fixé. A défaut, et après avertissement, la collectivité se verra dans l'obligation d'arrêter l'accueil du ou des enfants au restaurant scolaire.

Lorsque la dette est soldée, les enfants peuvent être réinscrits au restaurant scolaire. Toutefois, sur les restaurants scolaires pour lesquels la capacité d'accueil est atteinte, les enfants seront positionnés sur la liste d'attente.

DISPOSITIONS DIVERSES

Le seul fait d'inscrire un enfant à la restauration scolaire constitue pour les responsables légaux une acceptation de ce règlement.

Pour tout renseignement :

Communauté de Communes Rhône Lez Provence - 1260 Avenue Theodore Aubanel - BP 99 - 84503 Bollène Cedex

Tél : 04.90.40.01.28 Fax : 04.90.34.72.99 - Courriel du service : restauration@ccr1p.fr

FICHE D'INSCRIPTION A LA RESTAURATION SCOLAIRE ET CENTRE DE LOISIRS

(Ne concerne pas les enfants scolarisés au collège sauf pour le centre de loisirs)



Renseignements

Renseignements concernant le 1^{er} Enfant

Nom : _____ Prénom : _____

Date de naissance : Sexe : Féminin Masculin

Ecole : _____ Niveau scolaire / Classe : _____

RESTAURATION SCOLAIRE :

Abonnement (jours scolarisés) :

Tous les : Lundis Mardis Mercredis* Jeudis Vendredis

A compter du _____

Ou fréquentation occasionnelle :

(N'entraîne pas l'obligation de fréquentation)

RESTAURATION CLSH :

L'enfant ira-t-il en centre de loisirs durant l'année : oui non

Si oui, lequel ? _____

Renseignements médicaux

L'élève présente-t-il une allergie alimentaire ? oui - non

Si oui, laquelle ? _____

Si oui, vous devez impérativement contacter l'école, la commune ou la Communauté de Communes pour mise en place d'un PAI. Sans la mise en place d'un PAI, l'enfant ne sera pas accepté au restaurant scolaire.

**seulement pour les écoles de Mornas et de Mondragon.*

Renseignements concernant le 2nd Enfant

Nom : _____ Prénom : _____

Date de naissance : Sexe : Féminin Masculin

Ecole : _____ Niveau scolaire / Classe : _____

RESTAURATION SCOLAIRE :

Abonnement (jours scolarisés) :

Tous les : Lundis Mardis Mercredis* Jeudis Vendredis

A compter du _____

Ou fréquentation occasionnelle :

(N'entraîne pas l'obligation de fréquentation)

RESTAURATION CLSH :

L'enfant ira-t-il en centre de loisirs durant l'année : oui non

Si oui, lequel ? _____

Renseignements médicaux

L'élève présente-t-il une allergie alimentaire ? oui - non

Si oui, laquelle ? _____

Si oui, vous devez impérativement contacter l'école, la commune ou la Communauté de Communes pour mise en place d'un PAI. Sans la mise en place d'un PAI, l'enfant ne sera pas accepté au restaurant scolaire.

**seulement pour les écoles de Mornas et de Mondragon.*

Engagement du représentant légal

Je soussigné : _____

1) autorise mon ou mes enfants à participer aux activités organisées par le service restauration,

2) a pris connaissance, accepte et me conforme au règlement intérieur de la restauration scolaire.

Fait à _____ le _____

Signature du représentant légal :

Contacts

Le courriel est le moyen le plus économique et le plus écologique pour vous contacter
Le SMS est le moyen le plus direct et le plus rapide pour vous contacter en cas d'urgence

Je souhaite recevoir les menus de la cantine scolaire et informations de la communauté de communes RHÔNE LEZ PROVENCE

Vos choix resteront strictement confidentiels et ne feront l'objet d'un traitement que dans le strict respect de la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978. Conformément à la loi vous pouvez exercer à tout moment votre droit de rectification et de suppression auprès de Monsieur Le Président de la communauté de communes Rhône lez Provence 1260 avenue Théodore Aubanel – 84500 - BOLLENE. Tél : 04 90 40 01 28. Courriel communication@cclrp.fr

Paiement des repas

Si l'adresse de facturation est différente (du signataire de la présente fiche) :

.....

Garde alternée de l'enfant ? Oui - Non (Si oui, chaque représentant légal doit remplir une fiche d'inscription pour l'enfant en indiquant les jours pris en charge)

Bénéficiez-vous déjà du prélèvement automatique ? oui non

Si oui il sera automatiquement reconduit. En cas de changement de banque pensez simplement à faire parvenir un RIB à la régie.

Si non et que vous souhaitez en bénéficier vous pouvez retirer le dossier au siège de Rhône Lez Provence ou le télécharger sur le site www.cclrp.fr.

Fiche d'inscription à retourner avant le 1 juillet 2016 par courrier ou dépôt à l'adresse suivante :
Communauté de Communes Rhône Lez Provence – 1260 Avenue Théodore Aubanel– BP 99 – 84503
BOLLENE Cedex
Site internet : www.cclrp.fr

Fiche intercalaire 1

Renseignements concernant le 3^e Enfant

Nom : _____ Prénom : _____
Date de naissance : Sexe : Féminin Masculin
Ecole : _____ Niveau scolaire / Classe : _____

RESTAURATION SCOLAIRE :

Abonnement (jours scolarisés) :
Tous les : Lundis Mardis Mercredis* Jeudis Vendredis
A compter du _____

Ou fréquentation occasionnelle :

(N'entraîne pas l'obligation de fréquentation)

RESTAURATION CLSH :

L'enfant ira-t-il en centre de loisirs durant l'année : oui non
Si oui, lequel ? _____

Renseignements médicaux

L'élève présente-t-il une allergie alimentaire ? oui - non

Si oui, laquelle ? _____

Si oui, vous devez impérativement contacter l'école, la commune ou la Communauté de Communes pour mise en place d'un PAI. Sans la mise en place d'un PAI, l'enfant ne sera pas accepté au restaurant scolaire.

**seulement pour les écoles de Mornas et de Mondragon.*

Renseignements concernant le 4^e Enfant

Nom : _____ Prénom : _____
Date de naissance : Sexe : Féminin Masculin
Ecole : _____ Niveau scolaire / Classe : _____

RESTAURATION SCOLAIRE :

Abonnement (jours scolarisés) :
Tous les : Lundis Mardis Mercredis* Jeudis Vendredis
A compter du _____

Ou fréquentation occasionnelle :

(N'entraîne pas l'obligation de fréquentation)

RESTAURATION CLSH :

L'enfant ira-t-il en centre de loisirs durant l'année : oui non
Si oui, lequel ? _____

Renseignements médicaux

L'élève présente-t-il une allergie alimentaire ? oui - non

Si oui, laquelle ? _____

Si oui, vous devez impérativement contacter l'école, la commune ou la Communauté de Communes pour mise en place d'un PAI. Sans la mise en place d'un PAI, l'enfant ne sera pas accepté au restaurant scolaire.

**seulement pour les écoles de Mornas et de Mondragon.*

Fiche intercalaire 2

Renseignements concernant le 5^e Enfant

Nom : _____ Prénom : _____
Date de naissance : [] [] [] [] [] [] Sexe : Féminin Masculin
Ecole : _____ Niveau scolaire / Classe : _____

RESTAURATION SCOLAIRE :

Abonnement (jours scolarisés) :

Tous les : Lundis Mardis Mercredis* Jeudis Vendredis

A compter du _____

Ou fréquentation occasionnelle :

(N'entraîne pas l'obligation de fréquentation)

RESTAURATION CLSH :

L'enfant ira-t-il en centre de loisirs durant l'année : oui non

Si oui, lequel ? _____

Renseignements médicaux

L'élève présente-t-il une allergie alimentaire ? oui - non

Si oui, laquelle ? _____

Si oui, vous devez impérativement contacter l'école, la commune ou la Communauté de Communes pour mise en place d'un PAI. Sans la mise en place d'un PAI, l'enfant ne sera pas accepté au restaurant scolaire.

**seulement pour les écoles de Mornas et de Mondragon.*

Renseignements concernant le 6^e Enfant

Nom : _____ Prénom : _____
Date de naissance : [] [] [] [] [] [] Sexe : Féminin Masculin
Ecole : _____ Niveau scolaire / Classe : _____

RESTAURATION SCOLAIRE :

Abonnement (jours scolarisés) :

Tous les : Lundis Mardis Mercredis* Jeudis Vendredis

A compter du _____

Ou fréquentation occasionnelle :

(N'entraîne pas l'obligation de fréquentation)

RESTAURATION CLSH :

L'enfant ira-t-il en centre de loisirs durant l'année : oui non

Si oui, lequel ? _____

Renseignements médicaux

L'élève présente-t-il une allergie alimentaire ? oui - non

Si oui, laquelle ? _____

Si oui, vous devez impérativement contacter l'école, la commune ou la Communauté de Communes pour mise en place d'un PAI. Sans la mise en place d'un PAI, l'enfant ne sera pas accepté au restaurant scolaire.

**seulement pour les écoles de Mornas et de Mondragon.*